



**Mairie**

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016

### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

#### PREAMBULE

*L'an deux mil seize, le seize novembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.*

**Etaient présents** : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, M. Antoine BRUNEAU, Mme Odile PINET.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. Gérard QUINTIN qui a donné pouvoir à M. Arnaud RAFFARD et Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Odile PINET.

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE**.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2016.**

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 12 octobre 2016. Aucune observation n'est signalée, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

## II. AFFAIRES DELIBERATIVES

### **A. AFFAIRES GENERALES**

**• Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL) :**

Afin de se conformer à la législation et à la loi NOTRe en particulier, une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est proposée.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine définis par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 et modifiés par les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2015, 29 mars 2016 et 17 octobre 2016,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16,

Vu la délibération n°C2016-48 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine portant proposition de modification des statuts,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
  - **Approuve** la rédaction des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine joints en annexe à la présente ;
  - **Autorise** le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante ;
  - **Dit** que les transferts de compétences feront l'objet d'une évaluation du transfert de charges dans les conditions prévues par le code général des impôts ;
  - **Autorise** le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### **• Délégation du droit de préemption urbain :**

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,

Vu la délibération n°2016-36 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 16 juin 2016 par laquelle elle a manifesté l'intention de déléguer à la commune l'exercice du droit de préemption urbain,

Considérant que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a vocation à exercer le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

M. le maire propose au conseil municipal d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la délibération n°2016-47 du conseil communautaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
  - **Accepte** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la délibération n°2016-47 du conseil communautaire ;
  - **Autorise** le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante ;
  - **Autorise** le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

## **B. FINANCES/ PERSONNEL**

### **• Marché de travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours – avenant n°2 au lot 9 - Electricité.**

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de réparation de toitures : charpentes et couvertures y compris menuiseries extérieures, isolation, plafonds suspendus, plâtres, électricité et peintures des bâtiments communaux après sinistre grêle du 09 juin 2014, hors salle des fêtes et ancien centre de secours.

Afin de tenir compte de corrections d'erreur de calcul sur le devis n°616227 de travaux complémentaires de la SAS Bauchard et Fils, un avenant concernant le lot n°9 Electricité, doit être signé.

### **Avenant n°2 au lot n°9 – Electricité - entreprise SAS BAUCHARD & FILS :**

Entreprise SAS BAUCHARD & FILS	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	848,00 €	169,60 €	<b>1 017,60 €</b>
Montant avenant n°1	938,40 €	187,68 €	<b>1 126,08 €</b>
Montant avenant n°2	- 394,40 €	- 78,88 €	<b>- 473,28 €</b>
Montant total marché avec avenants n°1 et 2	<b>1 392,00 €</b>	<b>278,40 €</b>	<b>1 670,40 € soit + 64,15%</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
  - **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant financier n°2 au lot n°9 - Electricité avec l'entreprise SAS BAUCHARD & FILS pour le montant défini ci-dessus.

### **• Subvention à Maison Familiale Rurale (MFR) de Chaingy.**

M. le Maire expose que la MFR de Chaingy (établissement d'éducation de formation professionnelle) accueille une élève de la commune.

L'objectif de la MFR est de s'impliquer encore plus au sein de son territoire par la participation à des projets de développement local avec les collectivités ou entreprises du canton.

Cette institution sollicite une subvention afin de l'aider à supporter les charges liées aux investissements pédagogiques qui lui incombent ainsi qu'aux parents, la Maison Familiale ayant un statut associatif.

Vu l'avis favorable de la commission municipale des affaires scolaires et sociales, M. le Maire propose de verser une subvention de 60,00 € à la MFR de Chaingy.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 16 voix POUR et 3 voix CONTRE,
  - **décide de verser** une subvention d'un montant de 60,00 € à la Maison Familiale Rurale de Chaingy.
  - **dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

### **• Décisions modificatives budgétaires – budgets principal et annexes eau et maison de santé :**

#### **Budget Principal :**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal de la commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

#### **En section d'investissement :**

Dépenses	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 10 920,00 €
Recettes	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 920,00 €
Recettes	Chapitre 23 immobilisations en cours	+ 10 000,00 €

#### **Budget service des eaux :**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau de la commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

#### **En section de fonctionnement :**

Dépenses	Chapitre 012 Charges de personnels et frais assimilés	+2 300,00 €
Recettes	Chapitre 77 Produits exceptionnels	+ 2 300,00 €

#### **Budget Maison de Santé :**

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget maison de santé commune, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

#### **En section de fonctionnement :**

Dépenses	Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+1,00 €
Recettes	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+ 1,00 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus concernant les budget principal, eau et maison de santé.

#### **• Remboursement des frais de personnel service des eaux pour l'année 2016.**

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux agents des services techniques consacrent une partie de leur temps de travail à assurer des tâches liées au service des eaux (relevé des compteurs d'eau, réparation des fuites d'eau, branchements....)

Ce temps de travail est estimé à 45% de la durée annuelle de travail de M. Pascal HUME et à 15% de la durée annuelle de travail de M. Olivier HARROT.

Le montant à prendre en charge par le budget eau au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus est égal à 27 839,34 €. A ce montant s'ajoute une régularisation à passer de l'année 2015 d'un montant de 2 247,85 €, soit un montant total à imputer au budget Eau de 30 087,19 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
- **Se prononce** sur le remboursement par le service des eaux des frais de personnel à la commune soit 30 087,19 € pour l'année 2016.
- **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

#### **• Remboursement des frais de personnel service assainissement pour l'année 2016.**

A l'instar de la précédente question à l'ordre du jour, M. le Maire précise aux membres que les agents des services techniques effectuent une partie de leur travail au service assainissement de la commune et en particulier à l'entretien de la station d'épuration.

Ce temps de travail est estimé à 30% de la durée annuelle de travail de M. Eric MAGNAUD et à 5% de la durée annuelle de travail de M. Pascal HUME.

Le montant à prendre en charge par le budget assainissement au bénéfice du budget principal commune sur la base des rémunérations brutes chargées évoquées ci-dessus est égal à 16 379,30 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
- **Se prononce** sur le remboursement par le service assainissement des frais de personnel à la commune soit 16 379,30 € pour l'année 2016,
- **Autorise** les opérations comptables destinées à procéder à ce remboursement.

### **C. TECHNIQUE / URBANISME**

#### **● Marché de maîtrise d'œuvre et suivi d'exécution de l'Ad'Ap de patrimoine de la commune de Patay :**

Monsieur le Maire indique qu'afin de respecter la réglementation et les échéances, la commune a décidé de confier à un maître d'œuvre une mission de déploiement et de suivi de son Ad'AP de Patrimoine.

Le périmètre de la présente mission se limitera aux ERP/IOP existants et présents dans l'Ad'AP de Patrimoine de la commune.

La mission demandée est une Mission de Maîtrise d'œuvre complète associée à un accompagnement dans le suivi d'exécution de l'Ad'Ap.

Le marché est proposé en intégrant une tranche ferme pour les travaux prévus par l'AdAp en 2016 et 2017 et deux tranches optionnelles, la première pour les travaux prévus en 2018 et 2019 et la seconde pour les travaux prévus en 2020 et 2021.

Une consultation sous forme de marché à procédure adaptée a donc été lancée le 13 juillet 2016.

Deux candidats ont déposé une offre :

- Sarl SIMONNEAU

- Sarl ECS

Les candidatures ont été examinées par la commission MAPA (marché à procédure adaptée) constituée pour ce marché de M. le Maire, Mme Isabelle ROZIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jean-Luc BEURIENNE, Adjoint, M. Frédéric BOET, Adjoint, Mme Odile PINET, Conseillère municipale, M. Stéphane CHOUIN, Directeur général des services en date du 30 septembre 2016 au regard des critères prédéfinis dans l'appel d'offres :

- le coût de la prestation, pour 50% ;
- les moyens humains, qualifications et références, pour 35% ;
- la méthodologie et les livrables, pour 15%.

Après analyse, la commission MAPA de ce marché propose de retenir le prestataire Sarl ECS.

Le montant total du marché s'élève à 65 960,00 € HT soit 79 152,00 € TTC décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 22 544,00 € HT soit 27 052,80 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 : 28 360,00 € HT soit 34 032,00 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 : 15 056,00 € HT soit 18 067,20 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité
  - **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement la Sarl ECS pour la mission de maîtrise d'œuvre et de suivi d'exécution de l'Ad'Ap de patrimoine de la commune de Patay pour les montants indiqués ci-dessus.

#### **● Marché de travaux de réhabilitation du commerce situé 3 place de la Halle.**

M. le Maire explique que la commune de Patay a confié à Madame Ana-Sofia BATUECAS, architecte une mission de maîtrise d'œuvre suivant les termes de la loi MOP, concernant des travaux de réhabilitation du commerce « Boucherie-Charcuterie » en pied d'immeuble et du logement au R+1 situé 3 place de la Halle. Le dossier de consultation des entreprises a été constitué par le maître d'œuvre et une consultation a été lancée le 21 octobre 2016 sur la base de 11 lots de travaux, les offres des entreprises devant être déposées le 14 novembre 2016 à 12h00.

Les travaux comprendront entre autre :

- La séparation des entrées des logements et du commerce, les logements n'étant pas destinés au commerçant ;
- Le remplacement du système de chauffage ;

- La remise aux normes de l'électricité et de la plomberie ;
- Le remplacement et le déplacement d'un escalier ;
- La rénovation de la façade et le remplacement de la porte d'entrée ;
- La mise aux normes PMR de cet ERP ;
- Le remplacement des fenêtres du logement côté rue ;
- L'aménagement de la cuisine du logement et la reprise de toutes les finitions.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 100 000,00 € H.T. soit 120 000,00 € TTC auxquels s'ajoutent les aménagements estimés à 65 000,00 € H.T. soit 78 000,00 € TTC.

Le projet pour pouvoir prétendre à une subvention de la Région Centre sous couvert du Pays Loire Beauce doit voir l'attribution aux entreprises faite et délibérée avant la fin du mois de novembre.

Compte tenu du peu d'offres déposées et de la nécessité pour ne pas perdre le bénéfice des subventions régionales de démarrer ce chantier avant la fin de l'exercice, M. le Maire propose de retenir l'entreprise générale SARL Entreprise CESARO pour les 11 lots, seule cette entreprise ayant déposé une offre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 1 ABSTENSION
  - **Valide** le recours et le choix de l'entreprise générale de travaux SARL Entreprise CESARO, celle-ci étant la seule à avoir déposé une offre, pour la réalisation des 11 lots constituant le marché. Dans les conditions suivantes :
    - **Montant retenu de l'offre de base (tranche ferme) hors tranches optionnelles :**
    - Montant H.T. : 213 952,79 €
    - Montant TTC : 256 743,35 €

L'exécution des tranches optionnelles décrites ci-dessous est subordonnée à une décision du conseil municipal en fonction de l'avancée, de la qualité de la prestation fournie par le titulaire du marché et des besoins réels à mettre en œuvre pour la réussite du projet souhaité par le conseil municipal. Les tranches optionnelles seront donc affermées et notifiées sur la base des recommandations du maître d'œuvre, du titulaire du marché, le cas échéant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et après délibération du conseil municipal.

#### **Tranches optionnelles :**

##### **N°9 Rdc mobilier urbain :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 571,32 €
- Montant TTC : 685,58 €

##### **N°10 Rdc serrurerie :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 17 307,84 €
- Montant TTC : 20 769,41 €

#### **N°12 tranche optionnelle aménagement/équipement du commerce en Rdc décomposée comme suit :**

##### **N°12.1 – Réfection dallage Rdc :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 15 552,20 €
- Montant TTC : 18 662,64 €

- **N°12.2 – Seuil pierre :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 750,04 €
- Montant TTC : 900,05 €

- **N°12.3 – Porte Va et Vient du laboratoire :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 2 377,47 €
- Montant TTC : 2 852,96 €

- **N°12.4 – Porte automatique du laboratoire :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 5 450,28 €
- Montant TTC : 6 540,34 €

- **N°12.5 – Local technique armoire électrique :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 2 880,00 €
- Montant TTC : 3 456,00 €

- **N°12.6 – Conduit d'extraction de la hotte :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 10 399,65 €
- Montant TTC : 12 479,58 €

- **N°12.7 – Equipement :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 134 444,20 €
- Montant TTC : 161 333,04 €

- **N°12.8 – 1<sup>er</sup> étage :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 18 703,80 €
- Montant TTC : 22 444,56 €

- **N°12.9 – 2<sup>ème</sup> étage :**

Plus-value :

- Montant H.T. : 50 630,13 €
- Montant TTC : 60 756,16 €

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

**M. le Maire :**

- Informe de l'état d'avancement du chantier de réfection de la toiture de la salle des fêtes. La société SMAC
- Rappel de l'office notarial de Patay concernant leur courrier du 28 septembre 2016. Suite aux décès de Mme et M. Emmanuel DREANIC-GUILLEMAIN, leurs quatre enfants se retrouve propriétaires notamment d'une petite parcelle de terre située à Patay cadastrée section ZC n°11 au lieudit « La Croix Goujeon » pour six ares trente centiares. Les consorts DREANIC souhaitent savoir si la commune est intéressée pour acquérir cette parcelle. M. le Maire précise que le terrain est en zone UI. Il ne peut donc pas être loti et ne peut servir qu'à une activité industrielle. Il faudra voir si la commune doit se porter ou non acquéreur de cette parcelle.

- Un deuxième courrier de l'office notarial de Patay fait part au Maire d'une proposition d'achat de l'ex-maison de Mme Victoire PERISSAGUET, boulevard du 15 août avec les représentants du laboratoire d'analyses médicales à Châteaudun (M. VIGIER), il a été fait une proposition d'achat au prix de 150 000 € honoraires de négociation inclus soit un prix net vendeur de 144 500 €. M. le Maire rappelle qu'au départ le prix de vente était de 250 000 €, prix que le conseil municipal a décidé de ramener à 210 000 € sur la base de l'estimation des domaines qui apprécie le prix de ce bien à 240 000 € (+ ou - 10%). L'office notarial souhaite une réponse de la commune sur cette proposition d'achat. Les membres du conseil municipal émettent un avis défavorable notamment au regard de la réglementation qui s'applique sur la base de l'estimation des domaines.
- Indique avoir reçu un courrier des parutions d'un éditeur normand l'informant qu'ils vont publier en début d'année une BD historique sur Jeanne d'Arc. Dans cette publication, sera inclus un cahier pédagogique avec un encart sur chaque ville johannique. L'éditeur aimerait que la commune adresse un texte de 420 caractères ainsi qu'une ou deux photos de votre commune PATAY et son rapport à Jeanne d'Arc (statue de Jeanne d'Arc, château, lieu historique ....) afin de pouvoir se mettre en avant sans demande de contrepartie. A réception de l'accord de principe de la commune, l'éditeur adressera un visuel du cahier pédagogique. Une fiche de présentation de la BD ainsi que le visuel de la couverture sont fournis par l'éditeur. Sans réponse de la commune d'ici 3 semaines à un mois l'éditeur se chargera d'élaborer un texte. L'éditeur propose, si cette demande n'est pas de nos compétences, de relayer au service concerné. M. le Maire propose à M. le Docteur GOURSOT de répondre à cette demande.
- M. le Maire relaie la sollicitation d'une subvention de 0,10 € par habitant envoyée par le CERCIL. Il propose que cette demande soit étudiée par la commission finances lors de l'attribution des subventions du budget 2017.
- Indique que la cérémonie du 11 novembre a été très remarquée notamment du fait de la présence d'une soixantaine d'enfant.

#### **Mme Nadine GUIBERTEAU :**

- Avait indiqué que le collège pouvait donner des ordinateurs et qu'elle attendait la réponse du Conseil Départemental. Cette réponse a été donnée le 15 novembre et c'est un refus signé par Mme PLANTIN. Mme PLANTIN motive son refus en indiquant que M. le Maire doit faire une demande écrite auprès du Conseil Départemental pour récupérer ces ordinateurs. Cette demande n'ayant pas été faite, M. le Maire n'en étant pas informé, le Conseil Départemental a procédé à la mise au rebut de ces ordinateurs. Mme Odile PINET demande une copie de la lettre adressée par Mme PLANTIN. M. le Maire va envoyer un courrier au Président SAURY.
- Fait part de problème de fuite d'eau et de chauffage au gymnase. M. le Maire répond qu'il faut adresser les demandes à la CCBL qui est en charge de la gestion des gymnases de Patay. Fait part de problème concernant la prestation de ménage réalisée par une personne de la commune mise à disposition de la communauté de communes. Le ménage serait fait « bien mouillé » juste avant que les élèves arrivent. Cela aurait provoqué la chute d'un enfant. Indique que M. le Maire va être destinataire d'une copie de la déclaration d'accident. M. le Maire en prend bonne note.

#### **Mme Odile PINET :**

- Transmet à M. le Maire une demande écrite afin d'obtenir un bilan financier de l'activité de l'école de musique municipale pour les années 2014, 2015, 2016.
- Fait part de la vente de chocolat réalisé par une enseignante de l'école maternelle, au bénéfice de la coopérative scolaire, par le biais d'un catalogue.

#### **M. Alain VELLARD :**

- Indique que des responsables d'Orange lui ont indiqué que c'est au Maire de demander à Orange d'installer des antennes pour que Patay soit couvert et se sont étonnés que Patay ne veuille pas « gagner d'argent avec les redevances d'occupation d'Orange ». M. le Maire lui indique qu'il a déjà fait cette demande à Orange sans résultat et sans réponse de leur part.
- Remet le plan de distribution de l'agenda 2017.
- Deux barrières qui servaient au tir à l'arc ont été retirées. Il faudrait les remettre en place.

- S'inquiète du peu de places restantes au columbarium. M. Alain VELLARD pense que l'on devrait, dès à présent, lancer la réflexion quant à son agrandissement.
- Indique que si le passage à niveau était supprimé, cela rendrait compliqué les défilés qui mènent au cimetière lors de cérémonies officielles. Cela devrait être relayé à RFF.

**M. Arnaud RAFFARD :**

- Fait part de la demande de la section rugby pour une demande d'autorisation dans le cadre de l'organisation de leur tournoi annuel. Ils sont en attente d'une réponse rapide, la logistique à mettre en place étant très lourde.

**Mme Isabelle ROZIER :**

- Fait part d'une demande de subvention reçue de la directrice de l'école élémentaire pour une classe de découverte. Le coût serait de 339 € avec une participation du conseil départemental de 39 €. Indique que cette demande sera étudiée en commission. Elle mentionne qu'il n'y aura pas de classe de cirque cette année.

**La séance du conseil municipal est levée à 22h45.**

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	M. René-Pierre GOURSOT	M. Alain VELLARD	Pouvoir donné à M. Arnaud RAFFARD  M. Gérard QUINTIN
Mme Michelle SEVESTRE	Mme Sophie LAURENT	M. Arnaud RAFFARD	Mme Marie DELALANDE
Mme Nadine GUIBERTEAU	Mme Jessica DE MACEDO	Mme Odile PINET	Pouvoir donné à Mme Odile PINET  Mme Laurence COLLIN
M. Antoine BRUNEAU	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON	